



Assemblée Générale Extraordinaire

Lille - 4 octobre 2012 - PROCÈS-VERBAL

Etienne GINOT, président, ouvre la séance à 10h00

I. Ratification de la modification des statuts

Paul ROLLAND présente la modification des statuts, approuvés par le Conseil d'administration le 16 juin 2012, et soumis à la présente assemblée pour ratification. Il précise que ces modifications s'inscrivent dans la lignée des Etats Généraux des professions immobilières.

- Modification de l'organisation de la commission de discipline (nationale)
- Création de commissions de conciliation (régionales)
- Rédaction d'un code de déontologie
- Rédaction de règlements intérieurs (de l'Unis, des pôles, des structures agréées)

Etienne GINOT indique que les associations de consommateurs agréés seront associées aux commissions de conciliation, et non pas à la commission nationale de discipline.

Une question portant sur la notion de « structure agréée », rappel est effectué de leur définition issue des statuts (article 17.1) :

« Au sein de chaque pôle territorial :

1-les membres pourront se regrouper en fonction du métier principal exercé (administration de biens, transaction, marchand de biens, expertise) ;

2-les membres pourront se regrouper sur des territoires plus restreints, à l'échelle du département ou de la ville ou de tout bassin économique spécifique. Ces regroupements peuvent prendre la forme de structures agréées. Ils pourront avoir ou non la personnalité morale sous réserve d'adopter les statuts et un règlement intérieur conformes aux statuts de l'UNIS et de ses annexes.

3-La création d'une structure agréée, lorsqu'elle représente un bassin économique ou d'activités couvrant au moins un département, est de droit. Lorsque ce critère n'est pas respecté, sa création sera soumise à un agrément voté par le conseil du pôle territorial dont elle dépend. L'adhésion à une structure agréée est facultative et réservée aux membres de l'UNIS. Le financement de la structure agréée se fait par :

a-Une cotisation régionale demandée par cette dernière à ses membres

b-Une dotation votée par le conseil du pôle territorial dont elle dépend

4-Le pôle territorial informe le Conseil national de l'existence de la structure agréée pour publication sur le site internet de l'UNIS. »





Paul ROLLAND énumère les structures agréées existantes à ce jour : Loire, Lyon, Marseille, Nice, Paris, Saône-et-Loire.

VOTE DES RÉOLUTIONS : Il est procédé à deux votes distincts (l'un sur les statuts, l'autre sur les règlements intérieurs), étant précisé que sont dénombrés 806 voix présentes ou représentées. La majorité requise est la majorité des deux tiers des présents et représentés.

- Modification des statuts : Voix pour : 804, Voix contre : 0, Abstentions : 2
- Règlements intérieurs : Voix pour : 805, Voix contre : 0, Abstentions : 1

Les résolutions sont ainsi adoptées, et les statuts – y compris les règlements intérieurs – régulièrement ratifiés par l'assemblée générale extraordinaire.

La séance est levée à 10h30.

* * *

